



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. : Générale
1^{er} octobre 2009

Anglais et Français seulement



**Réunion du Bureau de la vingtième Réunion des Parties
au Protocole de Montréal relatif à des substances
qui appauvrissent la couche d'ozone**

Port Ghalib (Egypte), 2 novembre 2009

Points 3 à 5 de l'ordre du jour provisoire*

**Travaux entrepris à ce jour pour donner suite aux décisions
de la vingtième Réunion des Parties au Protocole de Montréal,
tenue à Doha du 16 au 20 novembre 2008**

**Aperçu des documents de travail préparés pour la vingt et unième
Réunion des Parties au Protocole de Montréal**

**Examen de l'ordre du jour et présentation d'une feuille de route
pour le déroulement de la vingt et unième Réunion des Parties**

**Travaux entrepris à ce jour pour donner suite aux décisions, aperçu
des documents de travail et feuille de route pour la vingt et unième
Réunion des Parties**

Note du Secrétariat

Introduction

1. Le Bureau de la vingtième Réunion des Parties au Protocole de Montréal se réunira le 2 novembre 2009. La présente note passe en revue les questions inscrites à l'ordre du jour provisoire de la réunion (UNEP/OzL.Pro.20/Bur.1/1) : le chapitre I récapitule les mesures prises pour donner suite aux décisions de la vingtième Réunion des Parties; le chapitre II donne un aperçu des documents de travail préparés pour la vingt-et-unième Réunion des Parties; et le chapitre III contient des informations sur l'ordre du jour provisoire ainsi qu'une feuille de route pour le déroulement de la vingt et unième Réunion des Parties.

**I. Travaux entrepris à ce jour pour donner suite aux décisions
de la vingtième Réunion des Parties au Protocole de Montréal**

2. Le tableau figurant à l'annexe I de la présente note donne un aperçu général des décisions adoptées à la vingtième Réunion des Parties, ainsi que des actions demandées au Secrétariat et des mesures que celui-ci a prises comme suite à ces demandes.

* UNEP/OzL.Pro.21/1.

3. Par sa décision XX/1 relative à la ratification de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal et de ses quatre amendements, la vingtième Réunion des Parties a prié tous les Etats qui ne l'avaient pas encore fait de ratifier les traités sur l'ozone, compte tenu du fait qu'une participation universelle est nécessaire pour assurer la protection de la couche d'ozone. Suite à cette décision, le Secrétariat a travaillé en étroite collaboration avec les trois Etats qui n'étaient toujours pas Parties - Andorre, Saint-Marin et Timor-Leste - et, en date du 16 septembre 2009, ces trois Etats avaient ratifié les traités. La Convention de Vienne et le Protocole de Montréal ont donc réussi non seulement à obtenir l'adhésion de tous les Etats, mais aussi à rassembler le plus grand nombre de Parties parmi les traités déposés à ce jour auprès du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies.

II. Aperçu des documents de travail préparés pour la vingt et unième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

4. Une liste des documents de travail et d'information qui seront disponibles lors de la vingt et unième Réunion des Parties figure dans l'annexe II à la présente note; les documents de référence préparés par le Groupe de l'évaluation technique et économique sont énumérés dans l'annexe III.

5. Les Parties ont reçu au mois d'août l'ordre du jour provisoire ainsi que l'ordre du jour provisoire annoté établis en vue de la réunion (UNEP/OzL.Pro.21/1 et Add.1), suivis d'une note du Secrétariat destinée à leur fournir des informations sur les questions inscrites à l'ordre du jour, comprenant, le cas échéant, une brève description des travaux connexes menés lors de la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée (document UNEP/OzL.Pro.21/2). Les faits nouveaux intervenus depuis cette réunion sont présentés dans un certain nombre de nouveaux documents et rapports énumérés dans les annexes II et III.

6. S'agissant des questions budgétaires, le Secrétariat a préparé des propositions de budget pour le Protocole de Montréal pour 2010 et 2011. Le Secrétariat mettra à la disposition des Parties plusieurs documents d'information qu'elles pourront consulter au besoin lors de leurs délibérations.

III. Examen de l'ordre du jour et présentation d'une feuille de route pour le déroulement de la réunion

7. La vingt et unième Réunion des Parties se tiendra du 4 au 8 novembre 2009 au Centre international de congrès de Port Ghalib (<http://www.portghalib.com/internationalConventionCentre.aspz>), à Marsa Alam (Egypte). Conformément à la pratique établie, la réunion comportera deux segments : un segment préparatoire de trois jours et un segment de haut niveau d'une durée de deux jours. Le segment préparatoire s'ouvrira le mercredi 4 novembre à 10 heures et le segment de haut niveau débutera le samedi 7 novembre à la même heure. L'inscription des participants commencera le 3 novembre à 8 heures et se poursuivra chaque matin à partir de 8 heures durant la réunion.

8. Parmi les points inscrits à l'ordre du jour du segment préparatoire figure l'examen des questions de fond qu'il est prévu d'aborder au cours du segment de haut niveau. Ces dernières comprennent les décisions sur les utilisations essentielles, les utilisations critiques, la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, et le budget du Secrétariat. Les Parties seront également saisies du rapport établi par le Comité d'application créé au titre de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal. Le Comité, qui se réunira les deux jours précédant la réunion du Bureau, recommandera probablement dans son rapport un certain nombre de décisions sur des questions ayant trait au respect. Le Secrétariat pense pouvoir mettre le rapport du Comité d'application à la disposition des participants dans les six langues officielles des Nations Unies pour examen au cours du segment préparatoire.

9. Conformément à la pratique établie, les coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée superviseront le segment préparatoire de la réunion. Après l'ouverture du segment de haut niveau, les Parties pourront, si besoin est, réunir de nouveau le segment préparatoire de façon occasionnelle pour mener à bien les tâches inachevées.

10. L'ouverture du segment de haut niveau, le 7 novembre, sera présidée par le Président de la vingtième Réunion des Parties, qui dirigera brièvement la réunion pendant que les Parties procèdent à l'élection du Président de la vingt et unième Réunion des Parties. Conformément à l'article 21 du Règlement intérieur et à la pratique établie selon lesquels les postes de président et de rapporteur sont

pourvus par rotation entre les groupes régionaux d'après l'ordre alphabétique anglais, le nouveau président devrait être élu parmi les représentants du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, le rapporteur parmi les représentants du groupe des États d'Europe orientale, et les trois vice-présidents parmi les représentants du groupe des États d'Afrique, du groupe des États d'Asie et du Pacifique, et du groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

11. Le Président nouvellement élu dirigera ensuite le déroulement des activités prévues à l'ordre du jour de la Réunion des Parties, étant entendu que les travaux des groupes de contact établis au cours du segment préparatoire pourront se poursuivre parallèlement aux séances plénières de haut niveau, afin de pouvoir résoudre toute question en suspens avant l'adoption des décisions, le dimanche 8 novembre.

IV. Questions diverses

12. A la date de rédaction du présent rapport, le Secrétariat ne souhaitait soumettre aucune autre question à l'attention de la réunion du Bureau. Les membres du Bureau souhaiteront peut-être soulever d'autres questions au cours de la réunion.

Annexe I

Suite donnée aux décisions de la vingtième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, au 30 septembre 2009

Décision	Titre de la décision	Action(s) demandée(s) au Secrétariat	Mesures prises par le Secrétariat
XX/1	Etat de ratification de la Convention de Vienne, du Protocole de Montréal et des Amendements de Londres, de Copenhague, de Montréal et de Beijing au Protocole de Montréal	<ul style="list-style-type: none"> • Prier instamment tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait de ratifier ou d'approuver la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal et ses Amendements, ou d'y adhérer, compte tenu du fait qu'une participation universelle est nécessaire pour assurer la protection de la couche d'ozone. 	Une lettre a été envoyée aux Etats concernés en janvier 2009. Entre décembre 2008 et septembre 2009, la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal et ses amendements ont été ratifiés par de nouvelles Parties, comme suit : Convention de Vienne – 3, Protocole de Montréal – 3, Amendement de Londres – 4, Amendement de Copenhague – 6, Amendement de Montréal – 9 et Amendement de Beijing – 12. Le Secrétariat s'est engagé dans d'importantes consultations à divers niveaux, à l'issue desquelles les trois seuls Etats qui n'étaient pas Parties aux traités de l'ozone – Andorre, Saint Marin et Timor-Leste – sont devenus Parties en 2009 et les traités, comptant 196 Parties, sont parvenus à la ratification universelle.
XX/2	Demandes de dérogation pour utilisations essentielles présentées par les Parties non visées à l'article 5 pour 2009 et 2010	<ul style="list-style-type: none"> • Notifier aux Parties les dérogations pour utilisations essentielles et les conditions qui y sont liées. 	Les notifications ont été envoyées aux Parties en décembre 2008
XX/3	Octroi de dérogations pour utilisations essentielles aux Parties visées à l'article 5	<ul style="list-style-type: none"> • Notifier aux Parties les dérogations pour utilisations essentielles accordées et les conditions qui y sont liées. • Le Groupe de l'évaluation technique et économique (GETE) a inséré les modifications dans la version révisée du Manuel sur les demandes de dérogation pour utilisations essentielles. • Le Secrétariat a inclus les modifications dans les décisions pertinentes des Parties reproduites dans la nouvelle version du Manuel du Protocole de Montréal. 	Les notifications ont été envoyées en janvier 2009

Décision	Titre de la décision	Action(s) demandée(s) au Secrétariat	Mesures prises par le Secrétariat
XX/4	Campagne de production de chlorofluorocarbones pour la fabrication d'inhalateurs-doseurs	<ul style="list-style-type: none"> • Demander au GETE de présenter un rapport à la vingt et unième Réunion des Parties, précédé d'un rapport préliminaire pour la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. • Demander au secrétariat du Fonds multilatéral de soumettre à la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée un rapport sur l'état des accords visant à convertir les usines de fabrication d'inhalateurs-doseurs implantées dans les Parties visées à l'article 5 et sur la mise en œuvre des projets approuvés. 	<p>La notification a été envoyée au GETE et au Secrétariat du Fonds multilatéral en janvier 2009</p> <p>Le rapport préliminaire du GETE a été présenté à la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée en juillet 2009</p> <p>Le Secrétariat a présenté à la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des projets relatifs aux inhalateurs-doseurs</p>
XX/5	Dérogations pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2009 et 2010	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les Parties bénéficiant d'une dérogation pour utilisations critiques des niveaux de production et de consommation autorisés. • Demander au GETE de donner suite aux demandes et aux observations énoncées aux paragraphes 3, 4, 8, 10 et 13 de la décision. 	<p>Les Parties concernées et le GETE ont été informés en janvier 2009</p> <p>Un atelier est prévu le 3 novembre à Port Ghalib (Egypte)</p>

Décision	Titre de la décision	Action(s) demandée(s) au Secrétariat	Mesures prises par le Secrétariat
XX/6	Mesures que pourraient prendre les Parties pour réduire l'utilisation de bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition et les émissions connexes	<ul style="list-style-type: none"> • Demander aux Parties concernées de communiquer avant avril 2009 des données sur l'utilisation de bromure de méthyle. • Mettre à jour la définition de l'expression « quarantaine et traitements préalables à l'expédition » et afficher les informations communiquées en la matière sur le site Internet. • Inviter le Comité d'application à examiner les informations sur le bromure de méthyle communiquées à l'Equipe spéciale du GETE sur la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition. • Inviter le GETE à répondre aux demandes énoncées aux paragraphes 4, 5, 6 et 7. • Organiser un atelier sur le bromure de méthyle en marge de la vingt et unième Réunion des Parties. 	<p>Une lettre a été adressée aux Parties concernées en janvier 2009</p> <p>Les données sur la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition sont affichées sur le site Internet</p> <p>Le Comité d'application a examiné les données sur la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition à sa quarante-deuxième réunion, en juillet 2009</p>
XX/7	Gestion écologiquement rationnelle des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en réserve	<ul style="list-style-type: none"> • Notifier au secrétariat du Fonds multilatéral qu'il doit donner suite à la demande faite au paragraphe 3, au GETE qu'il doit répondre aux demandes formulées aux paragraphes 7 et 8, et aux Parties qu'elles doivent donner suite aux invitations et aux demandes énoncées aux paragraphes 1, 3, 4 et 5 de la décision. • Préparer les rapports et informations visés aux paragraphes 5 et 9, et consulter les organismes pertinents, notamment le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CNUCC) aux fins de l'organisation d'un atelier conformément aux paragraphes 11 et 12. 	<p>Un courrier a été envoyé aux Parties et aux divers organismes en février 2009</p> <p>Les consultations subséquentes ont été menées entre février et mai 2009</p> <p>Un atelier s'est tenu à Genève le 13 juillet 2009</p>

Décision	Titre de la décision	Action(s) demandée(s) au Secrétariat	Mesures prises par le Secrétariat
XX/8	Atelier pour un dialogue sur les substances à potentiel de réchauffement global élevé proposées en remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	<ul style="list-style-type: none"> • Notifier au GETE qu'il doit mettre à jour les données figurant dans le supplément au Rapport spécial GIEC/GETE et faire rapport sur la situation au plan des produits de remplacement des hydrochlorofluorocarbones et des hydrofluorocarbones. • Préparer un rapport compilant les mesures de réglementation en vigueur et les exigences en matière de communication des données sur les produits de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, convoquer un dialogue ouvert au sujet des substances à potentiel de réchauffement global élevé utilisées en remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone avant la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, et préparer un compte rendu en coopération avec les coprésidents de l'atelier. • Communiquer la décision au Secrétariat de la CNUCC. 	<p>Une notification a été envoyée au GETE en janvier 2009</p> <p>La compilation a été préparée et distribuée aux Parties avant la tenue du dialogue ouvert organisé par le Secrétariat à Genève, le 14 juillet 2009</p> <p>La décision a été communiquée au Secrétariat de la Convention sur les changements climatiques en décembre 2008 et les consultations se sont tenues à Bonn en février 2009; le Secrétariat de la Convention sur les changements climatiques a participé au dialogue ouvert organisé par le Secrétariat de l'ozone en juillet 2009</p>
XX/9	Application des dispositions commerciales du Protocole de Montréal aux hydrochlorofluorocarbones	<ul style="list-style-type: none"> • Tenir compte de l'annulation du paragraphe et de son remplacement dans le rapport de la réunion 	<p>Il a été dûment tenu compte de l'annulation du paragraphe et de son remplacement par la décision XX/9 dans le rapport de la réunion et la nouvelle édition du Manuel du Protocole de Montréal (8^{ème} édition)</p>
XX/10	Reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2009-2011	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer la décision au trésorier du Fonds multilatéral aux fins de l'émission des avis de paiement aux Parties qui contribuent au Fonds. • Notifier le secrétariat du Fonds multilatéral pour information du Comité exécutif. 	<p>Les notifications ont été envoyées en janvier 2009</p>

Décision	Titre de la décision	Action(s) demandée(s) au Secrétariat	Mesures prises par le Secrétariat
XX/11	Prolongation du mécanisme à taux de change fixe pour la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2009–2011	<ul style="list-style-type: none"> Demander au trésorier de prolonger le mécanisme à taux de change fixe et notifier les Parties concernées. 	Les notifications ont été envoyées en janvier 2009
XX/12	Données et informations communiquées par les Parties conformément à l'article 7 du Protocole de Montréal	<ul style="list-style-type: none"> Ecrire aux Parties qui n'avaient pas encore communiqué les données pour 2007 et en transmettre copie aux organismes d'exécution du Fonds multilatéral. 	<p>La demande d'informations a été adressée aux Parties par courrier en décembre 2008, et une lettre de rappel a été envoyée en mars 2009</p> <p>Le Comité d'application a examiné les données fournies par un certain nombre de Parties pour l'année 2007 à sa réunion de juillet 2009 et a formulé les recommandations appropriées</p>
XX/13	Rapport soumis par les Parties au titre de l'article 9 du Protocole de Montréal	<ul style="list-style-type: none"> Notifier aux Parties concernées qu'elles doivent soumettre au Secrétariat, tous les deux ans, un résumé des activités menées au titre du paragraphe 3 de l'article 9 du Protocole. Publier les rapports sur le site Internet du Secrétariat de l'ozone. 	Les lettres de notification ont été envoyées en décembre 2008, et les rapports ont été reçus et affichés sur le site Internet du Secrétariat
XX/14	Rapport sur la mise en place de systèmes d'octroi au titre de l'article 4B du Protocole de Montréal	<ul style="list-style-type: none"> Inviter les Parties visées aux paragraphes 1 et 2 de la décision à soumettre les informations demandées au Secrétariat. 	<p>Une lettre a été envoyée aux Parties en février 2009</p> <p>Les informations communiquées ont été examinées par le Comité d'application à sa quarante-deuxième réunion, en juillet 2009</p>
XX/15	Difficultés de l'Iraq en tant que nouvelle Partie	<ul style="list-style-type: none"> Notifier la décision aux Parties, à l'Iraq et au secrétariat du Fonds. 	<p>Une lettre a été adressée aux Parties, à l'Iraq et au secrétariat du Fonds en décembre 2008</p> <p>Le Comité d'application a pris note de la décision à sa quarante-deuxième réunion en juillet 2009, lors de l'examen de la situation de l'Iraq, et a adopté la recommandation 42/33</p>
XX/16	Non-respect du Protocole de Montréal par l'Equateur	<ul style="list-style-type: none"> Notifier la décision à l'Equateur. 	Une lettre a été envoyée à l'Equateur en décembre 2008
XX/17	Demande de modification des données de référence présentée par l'Arabie saoudite	<ul style="list-style-type: none"> Notifier la décision à l'Arabie saoudite. 	Une lettre a été envoyée à l'Arabie saoudite en décembre 2008

Décision	Titre de la décision	Action(s) demandée(s) au Secrétariat	Mesures prises par le Secrétariat
XX/18	Non-respect présumé par les Iles Salomon en 2006 des dispositions du Protocole de Montréal relatives à la consommation des substances réglementées du Groupe I de l'Annexe A (chlorofluorocarbones) et demande d'un plan d'action	<ul style="list-style-type: none"> • Ecrire aux Iles Salomon et demander à cette Partie de justifier sa consommation excessive de chlorofluorocarbones et de soumettre un plan d'action 	<p>Une lettre a été envoyée aux Iles Salomon en décembre 2008</p> <p>Les informations fournies par les Iles Salomon ont été examinées par le Comité d'application à sa quarante-deuxième réunion en juillet 2009; le Comité a adopté une recommandation et un projet de décision à l'intention de la Réunion des Parties.</p>
XX/19	Non-respect par la Somalie des dispositions du Protocole de Montréal relatives à la consommation de chlorofluorocarbone et de halons	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer la décision à la Somalie et transmettre le paragraphe 4 de la décision au secrétariat du Fonds 	<p>Une lettre a été envoyée à la Somalie en décembre 2008</p> <p>Les informations communiquées par la Somalie ont été examinées par le Comité d'application, qui a adopté la recommandation 42/28 à sa quarante-deuxième réunion, en juillet 2009.</p>
XX/20	Questions financières : rapports financiers et budgets	<ul style="list-style-type: none"> • Informer le Groupe de travail à composition non limitée de la provenance de toutes les recettes encaissées ainsi que des dépenses et engagements de dépenses effectifs et projetés, et préparer un rapport indicatif sur toutes les dépenses correspondant aux différents postes budgétaires. 	<p>Le Secrétariat a préparé les renseignements qui lui étaient demandés; le point a été inclus dans la section informative de la note du Secrétariat présentée à la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, qui s'est tenue en juillet 2009</p> <p>Le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement a prolongé le Fonds d'affectation spéciale jusqu'au 31 décembre 2015</p>
XX/21	Composition du Comité d'application	<ul style="list-style-type: none"> • Aviser les nouveaux membres, à savoir l'Allemagne, l'Arménie, le Nicaragua, le Niger et le Sri Lanka. • Aviser le Président et le Vice-président du Comité d'application pour 2009. 	<p>Une lettre a été envoyée à toutes les Parties concernées en janvier 2009</p> <p>Une lettre a été envoyée à Mme Robyn Washbourne (Nouvelle-Zélande) ainsi qu'à M. Ghazi Odat (Jordanie)</p>
XX/22	Composition du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal	<ul style="list-style-type: none"> • Aviser l'Allemagne, l'Australie, la Belgique, la Chine, l'Etat plurinational de Bolivie, les Etats-Unis, le Gabon, la Géorgie, le Japon, la Namibie, la République dominicaine, la Roumanie, la Suède et le Yémen. • Aviser le nouveau Président, M. Husamuddin Ahmadzai (Suède), et le nouveau Vice-président, M. Juan Tomas Filpo (République dominicaine). 	<p>Les lettres de notification ont été envoyées en décembre 2008</p>

Décision	Titre de la décision	Action(s) demandée(s) au Secrétariat	Mesures prises par le Secrétariat
XX/23	Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal	<ul style="list-style-type: none"> • Aviser M. Martin Sirois (Canada) et M. Muhammad Maqsood Akhtar (Pakistan). 	Les lettres de notification ont été envoyées en janvier 2009 et M. Martin Sirois et M. Muhamad Maqsood Akhtar ont coprésidé la vingt-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée en juillet 2009.
XX/24	Approbation de la nomination du nouveau coprésident du Comité des choix techniques pour les halons du Groupe de l'évaluation technique et économique	<ul style="list-style-type: none"> • Notifier la décision au nouveau coprésident. 	Une lettre a été envoyée au coprésident en janvier 2009
XX/25	Vingt et unième Réunion des Parties au Protocole de Montréal	<ul style="list-style-type: none"> • Informer toutes les Parties. • Prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'organisation de la réunion en Egypte. 	Le Secrétariat s'est rendu en Egypte pour engager les négociations; les dates et le lieu de la réunion ont été décidés; l'accord avec le pays hôte a été conclu et les préparatifs pour la tenue de la vingt et unième Réunion des Parties sont en cours
XX/26	Déclaration de Doha	<ul style="list-style-type: none"> • Informer toutes les Parties 	Toutes les Parties ont été informées de la Déclaration en janvier 2009

Annexe II

Liste des documents au 28 octobre 2009

Documents de la vingt et unième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	
Cote du document	Titre
UNEP/OzL.Pro.21/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/OzL.Pro.21/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté
UNEP/OzL.Pro.21/2	Questions soumises à l'examen de la vingt et unième Réunion des Parties et informations à son attention
UNEP/OzL.Pro.21/2/Add.1	Questions soumises à l'examen de la vingt et unième Réunion des Parties et informations à son attention : additif
UNEP/OzL.Pro.21/3	Projets de décision et amendements proposés au Protocole de Montréal
UNEP/OzL.Pro.21/3/Add.1	Projets de décision et amendements proposés au Protocole de Montréal : additif
UNEP/OzL.Pro.21/3/Add.2	Projets de décision et amendements proposés au Protocole de Montréal : additif
UNEP/OzL.Pro.21/4	Budget révisé approuvé pour 2009 et projets de budget pour 2010 et 2011 du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
UNEP/OzL.Pro.21/4/Add.1	Budget révisé approuvé pour 2009 et projets de budget pour 2010 et 2011 du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
UNEP/OzL.Pro.21/5- UNEP/OzL.Pro.ImpCom/43/2	Données communiquées par les Parties conformément à l'article 7 du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : rapport du Secrétariat
UNEP/OzL.Pro.21/5/Add.1- UNEP/OzL.Pro.ImpCom/43/2/Add.1	Information provided by Parties in accordance with Article 7 of the Montreal Protocol on Substances that Deplete the Ozone Layer: Report by the Secretariat: addendum
UNEP/OzL.Pro.21/6	Rapport du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal à la vingt et unième réunion des Parties
UNEP/OzL.Pro.21/7- UNEP/OzL.Pro/Workshop.5/2	Rapport final de l'Equipe spéciale sur la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition du Groupe de l'évaluation technique et économique : note de synthèse
UNEP/OzL.Pro.21/INF/1- UNEP/OzL.Pro.ImpCom/43/INF/1	Status of ratification, accession, acceptance or approval of the agreements on the protection of the stratospheric ozone layer
UNEP/OzL.Pro.21/INF/2/Rev.1- UNEP/OzL.Pro.ImpCom/43/4/Rev.1	Etat de mise en œuvre des systèmes d'octroi de licences et points focaux
UNEP/OzL.Pro.21/INF/3	High-global warming potential alternatives to ozone depleting substances: concept note by the Secretariat
UNEP/OzL.Pro.21/INF/4	Amendment of the Harmonized System Nomenclature for ozone-depleting substances
UNEP/OzL.Pro.21/INF/5	Information on illegal trade in ozone-depleting substances reported by Parties to the Montreal Protocol (paragraphe 7 de la décision XIV/7)
UNEP/OzL.Pro.21/INF/6	Further information from the Ozone Secretariat on issues related to funding opportunities for the destruction of ozone-depleting substances
UNEP/OzL.Pro.21/INF/7/ Rev.1- UNEP/OzL.Pro.Workshop.5/INF/2/Rev.1	List of documents

Annexe III

Documents d'information

- Rapport d'activité du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2009
 - Rapport final du Groupe de l'évaluation technique et économique : évaluations des demandes de dérogation pour utilisations critiques du bromure de méthyle pour 2009 et questions connexes
 - Rapport d'activité du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2009 : additif : demandes de dérogation pour utilisations essentielles pour inhalateurs-doseurs : demande de dérogation révisée des Etats-Unis d'Amérique pour 2011
 - Rapport final du Groupe de l'évaluation technique et économique : évaluation des demandes de dérogation pour utilisations critiques du bromure de méthyle pour 2009 et questions connexes
 - Rapport de l'Equipe spéciale du Groupe de l'évaluation technique et économique sur la décision XX/7 (rapport sur la phase 2 de la gestion écologiquement rationnelle des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en réserve)
 - Suite donnée par le Groupe de l'évaluation technique et économique et son Comité des choix techniques pour les produits médicaux à la décision XX/4 : campagne de production pour certaines Parties visées à l'article 5 fabriquant des inhalateurs-doseurs utilisant des chlorofluorocarbones (octobre 2009)
 - Rapport du Comité exécutif sur les études de cas relatives à la destruction écologiquement rationnelle des substances qui appauvrissent la couche d'ozone demandées dans la décision XVII/17 (décision XVIII/9) : Etude sur la collecte et le traitement des substances appauvrissant la couche d'ozone indésirables dans les pays visés et non visés à l'article 5
 - Manuel sur les demandes de dérogation pour utilisations essentielles (2009)
 - Manuel du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, huitième édition (2009)
 - Manuel de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, huitième édition (2009)
 - Programme des Nations Unies pour l'environnement : les effets de l'appauvrissement de la couche d'ozone sur l'environnement et son interaction avec les changements climatiques : rapport d'activité pour 2009
-